

République du Sénégal
Un Peuple, un But, une Foi

DECRET n° 2003-578
Approuvant et rendant exécutoire le plan
directeur d'urbanisme de la Commune de
Foundiougne

Le Président de la République, ^

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- Vu la loi n°76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n°76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, modifiée ;
- Vu la loi n°88-05 du 20 juin 1988 portant Code de l'Urbanisme ;
- Vu la loi n°96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Vu le décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- Vu le décret n°77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n°76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- Vu le décret n°96-1138 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n°96-07 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- Vu le décret n° 2002-1100 du 04 novembre 2002 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 2002-1101 du 06 novembre 2002 portant nomination des ministres, modifié par le décret n°2002-1103 du 11 novembre 2002 ;
- Vu le décret n°2002-1102 du 08 novembre 2002 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2002-1103 du 11 novembre 2002 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la Commune de Foundiougne en date du 29 juin 2002 ;
- Vu l'avis favorable du comité régional d'urbanisme de Fatick en date du 10 septembre 2002 ;

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

DECRETE

ARTICLE PREMIER :Est approuvé et rendu exécutoire le plan directeur d'urbanisme de la Commune de Foundiougne

ARTICLE 2 : Ledit plan comprend :

- un rapport de présentation et un règlement d'urbanisme ;
- un plan de zoning à l'échelle du 1/5000° ;
- un schéma du réseau électrique à l'échelle du 1/5000° ;
- un schéma du réseau d'adduction d'eau à l'échelle du 1/5000°.

ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre d'Etat, Ministre des Sports, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Infrastructures, de l'Equipement et des Transports, le Ministre de l'Education, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature, le Ministre de la Santé, de l'Hygiène et de la Prévention, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministre de l'Habitat, le Ministre de la Coopération Décentralisée et de la Planification Régionale, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 16 JUILLET 2003

Par le Président de la République


Abdoulaye Wade

Le Premier Ministre


Idrissa Seck